

Le célibat des prêtres, 2 000 ans d'histoire

Enquête

À l'issue du Synode sur l'Amazonie, se profile la possible ordination des viri probati, ces « hommes mariés d'âge mûr, exemplaires sur le plan humain et chrétien » selon la définition canonique. Et pourtant, le pape François l'affirme : « Le célibat est un don pour l'Église ».

- Christophe Henning, le 29/10/2019 La Croix



Dès les origines du christianisme la question du célibat est posée. Chloe Sharrock / Ciric

« Certains ont choisi de ne pas se marier à cause du Royaume des cieux », dit Jésus dans l'Évangile de Matthieu (19, 12). Dès les origines du christianisme la question du célibat est posée. Mais l'obligation elle-même du célibat pour la prêtrise est une discipline qui s'est imposée progressivement dans l'Église catholique.

Les premières communautés

Plusieurs arguments ont consolidé cette exigence au fil des siècles. Très tôt, le mariage a pu apparaître comme concurrençant la mission ecclésiale, ce que saint Paul exprimait déjà : *« Celui qui n'est pas marié a le souci des affaires du Seigneur, il cherche comment plaire au Seigneur. Celui qui est marié a le souci des affaires de cette vie, il cherche comment plaire à sa femme, et il se trouve divisé »* (1 Co, 7, 32).

L'émergence des Pères du désert (IIIe et IVe siècles) sera la source du vœu de chasteté encore prononcé par les moines. L'engagement des prêtres au célibat et à l'obéissance sera plus tardif. Dès les premières communautés, si les prêtres peuvent être mariés, ils sont invités à la continence, tout entiers consacrés à leur sacerdoce, ce que rappelle le concile espagnol d'Elvire (306). La sexualité est alors considérée comme un obstacle au service sacerdotal. Force est de constater que la pratique n'a guère respecté cet idéal tel qu'il était formulé et exalté, et nombre de clercs étaient mariés et fondaient une vraie famille. Ainsi saint Grégoire de Nazianze (329-390) est-il fils d'un évêque, et plusieurs papes se trouvaient être descendants de prêtres ou évêques. Ce qui fut – au-delà des questions théologiques et pastorales –, une des difficultés, puisque bientôt surgissaient de véritables dynasties sacerdotales héritant des charges ecclésiales et dilapidant les biens d'Église.

Signe de l'amour de Dieu

Au XI^e siècle, la grande réforme grégorienne impose le célibat : celui qui veut être ordonné doit d'abord s'engager, ce que confirme le deuxième concile du Latran (1139) qui précise encore que les hommes mariés ne pourront pas être ordonnés. Exigence du célibat confirmé par le concile de Trente (1545-1563), alors même qu'il est mis en cause par Luther et le protestantisme naissant. *« À l'image du Christ resté célibataire pour faire alliance avec tous les hommes, le prêtre renonce à aimer une personne en particulier pour être signe de l'amour de Dieu pour tous les hommes »*, détaille aujourd'hui le site de la Conférence des évêques de France.

Un don pour l'Église

Jusqu'au [Synode pour l'Amazonie](#), les papes successifs ont rappelé leur attachement au célibat des prêtres : *« Je préfère donner ma vie que de changer la loi du célibat »*, se serait exclamé Paul VI en 1968. *« Le célibat sacerdotal, la discipline de la prière, la simplicité de vie*

et l'habit ecclésiastique sont des signes évidents, que le prêtre est homme placé à part pour le service de l'Évangile », affirme Jean-Paul II en 1999.

De retour des JMJ au Panama en janvier 2019, le pape François aurait repris les propos de Paul VI, ajoutant : « *Personnellement, je pense que le célibat est un don pour l'Église. Je ne suis pas d'accord pour permettre le célibat optionnel, non* ».

Une discipline et des exceptions

Pourtant, il y a des prêtres mariés dans l'Église catholique. Des exceptions telles qu'elles nourrissent la réflexion autour de l'ordination des *virii probati* en Amazonie. Avec une précision de taille : il s'agit toujours d'hommes mariés qui accèdent, dans des cas particuliers, au sacrement de l'ordre, et non pas des prêtres ordonnés qui, au cours de leur sacerdoce, peuvent se marier.

Ainsi, dans les églises orientales - copte, melkite, maronite, chaldéenne -, rattachées à Rome, des hommes mariés sont ordonnés. Toutefois, ils ne seront pas appelés à l'épiscopat, mais exercent leur ministère au même titre que les prêtres ayant choisi le célibat au moment de leur ordination.

Marié, veuf, prêtre

Autre cas de figure avec les pasteurs protestants – anglicans pour la plupart – qui ont choisi de rallier l'Église catholique romaine et restent évidemment mariés. Dernier état qu'on peut encore évoquer : les hommes mariés et veufs peuvent être ordonnés prêtres, à condition que les éventuels enfants ne soient plus à leur charge, mais ils ne pourront pas se marier à nouveau.

Tel que les débats synodaux l'envisagent, l'ordination des *virii probati* serait une nouvelle voie d'accès au sacerdoce, strictement limitée, répondant à la préoccupation première de l'accès aux sacrements de la communauté chrétienne. Des hommes disponibles pour le service de l'Église.